

## Règlement du jeu Mr.Bricolage « SUR LA ROUTE DES VACANCES » 2025

### Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 60 248 979 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 22 juin 2025 à 9h00 au 06 juillet 2025 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Sur la route des vacances ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

### Article 3

Déroulement du Jeu « Sur la route des vacances » :

- Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.jeumrbricolage.fr/>, entre le 22 juin à 9h00 et le 06 juillet 2025 à 23h59.
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email et téléphone portable (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu du « Jump Jump ». Le participant doit aider le van à gravir la montagne en sautant sur les roches. Le score réalisé par le participant n'aura aucune incidence sur les résultats de l'instant gagnant et du tirage au sort final.

- Déroulement de l'instant gagnant :

À la suite du jeu, le participant pourra découvrir s'il a gagné ou non à l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Je continue ». Il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant que 1 fois par jour et ne pourra remporter qu'un seul instant gagnant maximum sur toute la durée de l'opération.

- Déroulement du tirage au sort final :

En validant le formulaire, le participant s'inscrit d'office au tirage au sort final.

Un tirage au sort sera organisé le vendredi 11 juillet 2025 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 1 lot.

Seuls les joueurs ayant participé au jeu participeront à ce tirage au sort.

Le gagnant sera averti par MR BRICOLAGE, par email. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Le participant pourra toutefois doubler ses chances au tirage au sort en renseignant son numéro de carte fidélité dans le formulaire dédié.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse email est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse email erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

#### Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

#### Article 5

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **15 (quinze) e-cartes cadeaux Wonderbox « Carte Billetterie - Séjour Parcs d'attractions »** d'une valeur unitaire de 250€ TTC.

- **30 (trente) e-cartes cadeaux Wonderbox « Carte Billetterie - Parcs d'attractions »** d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

Les modalités d'utilisation de la carte-cadeau Wonderbox sont disponibles directement sur le site [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr). La carte est valable un an à compter de sa date d'activation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email d'un gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable. En cas de retour de la dotation pour adresse email incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- **1 (une) e-carte cadeau FamilyTrip** d'une valeur unitaire de 2000€ TTC, à valoir sur le site <https://www.familytrip.fr>.

Les modalités d'utilisation de la carte-cadeau FamilyTrip sont disponibles directement sur le site <https://www.familytrip.fr/>. La carte est valable un an à compter de sa date d'activation.

Cette carte cadeau FamilyTrip sera envoyée par email au gagnant du tirage au sort à l'adresse email renseignée lors de sa participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception de l'email ou d'adresse email mal renseignée par le participant.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Mr.Bricolage se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

#### Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité, pour une durée d'un an, de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

#### Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

#### Article 8

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de

la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le demandeur sur les frais relatifs à la demande de règlement.

#### Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, Mr. Bricolage se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

#### Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « Sur la route des vacances » – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

#### Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Sur la route des vacances » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 10 juin 2025.